



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section installations classées pour la protection de l'environnement  
DCPPAT-BICUPE-SIC-ID- n° 2025 - *Mo*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Arras, le 16 avril 2025

**INSTALLATIONS CLASSÉES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

-----  
**Commune d'HESDIN L'ABBÉ**

-----  
**LA CHARLOTTE**

-----  
**USINE DE FABRICATION DE DESSERTS SURGELÉS, GLACES ET SORBETS**

-----  
**ARRETE D'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DU PUBLIC**

**Vu** le Code de l'environnement ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2024-10-24 du 29 avril 2024 portant délégation de signature ;

**Vu** la demande déposée le 2 février 2024, complétée les 12 avril 2024, 3 mai 2024 et 14 novembre 2024 par la société LA CHARLOTTE dont le siège social est fixé Parc d'Activités du Landacres, 2 boulevard de l'Europe à HESDIN L'ABBE (62360) en vue de l'enregistrement de l'exploitation de son usine de fabrication de desserts surgelés, glaces et sorbets ;

**Vu** le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 17 mars 2025 déclarant la recevabilité du dossier au regard du régime de l'enregistrement ;

**Considérant** qu'il convient de soumettre à la consultation du public la demande et le dossier de la société LA CHARLOTTE ;

**Considérant** qu'il convient de fixer la période de consultation du public ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> : Objet

La demande d'enregistrement présentée par la société LA CHARLOTTE dont le siège social est fixé Parc d'Activités du Landacres, 2 boulevard de l'Europe à HESDIN L'ABBE (62360) en vue de procéder à la régularisation de l'exploitation de son usine de fabrication de desserts surgelés, glaces et sorbets relevant du régime de l'enregistrement est soumise à consultation du public.

### Article 2 : Période de Consultation

La consultation du public se déroulera du 19 mai au 16 juin 2025 inclus.

Le dossier sera mis à la disposition du public dans la mairie d'HESDIN L'ABBE, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, (sauf fermetures exceptionnelles) :

- les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 08h30 à 12h00,
  - les lundis, mardi et vendredi de 13h30 à 17h30,
  - le mercredi de 13h30 à 16h30,
- et le samedi de 09h00 à 12h00.

### Article 3 : Observations

Le public peut formuler ses observations, avant la fin du délai de consultation du public :

- sur un registre ouvert à cet effet, en mairie d'HESDIN L'ABBE,
- ou les adresser par courrier à la préfecture du Pas-de-calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement,
- ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante :  
[pref-consultation-publique@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:pref-consultation-publique@pas-de-calais.gouv.fr).

### Article 4 : Publicité

Un avis au public sera affiché, au plus tard le 2 mai 2025 en mairie d'HESDIN L'ABBE, et en mairie d'Isques, Condette, et Hesdigneul-lès-Boulogne dont le territoire est compris dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage établi par chacun des maires.

Cet avis et la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> (« Publication / Consultation du Public / Consultation ICPE Régime Enregistrement/ LA CHARLOTTE à HESDIN L'ABBE »), pendant la période de consultation du dossier.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du préfet, dans deux journaux (La Voix Du Nord – et La Gazette Nord Pas de Calais) diffusés dans le département du Pas-de-Calais, de manière à assurer une bonne information du public.

### Article 5: Clôture des registres

A l'expiration du délai de consultation du public, le registre sera clos et signé par le maire d'HESDIN L'ABBE. Celui-ci devra le transmettre à la préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section des Installations Classées.

### Article 6 : Décision

A l'issue de la consultation, le préfet du Pas-de-Calais statuera sur cette demande.

**Article 7 : Exécution**

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, M le Sous-Préfet de BOULOGNE-SUR-MER, et les maires d'HESDIN L'ABBE, Isques, Condette, et Hesdigneul-lés-Boulogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société LA CHARLOTTE.

Pour le préfet,  
Le Directeur Adjoint,

  
Jean-François RATEL

Copie destinée à :

- la société LA CHARLOTTE
- les maires d'HESDIN L'ABBE, Isques, Condette, et Hesdigneul-lés-Boulogne
- M. le sous-préfet de BOULOGNE-SUR-MER
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - U.D du Littoral